

M. MacDonald: Une question supplémentaire. Le gouvernement ou le ministre vont-ils conférer avec la Croix-Rouge internationale ou ses représentants, au Canada—car elle a effectivement des représentants ici et à Sao Tomé—pour voir s'il est possible d'expédier une partie de ces denrées essentielles à l'île de Sao Tomé?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, nous nous sommes mis en rapport avec la Croix-Rouge, mais elle n'a indiqué jusqu'ici aucune intention de ce genre.

ORDRES DU JOUR INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LE CODE CRIMINEL

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 24 janvier, de la motion de l'honorable M. Turner (Ottawa-Carleton) visant à la deuxième lecture et au renvoi au comité de la justice et des questions juridiques du bill n° C-150, tendant à modifier le Code criminel, la loi sur la libération conditionnelle de détenus, la loi sur les pénitenciers, la loi sur les prisons et les maisons de correction, et à modifier en conséquence la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, le Tarif des douanes et la loi sur la défense nationale.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince Albert): Monsieur l'Orateur, après lecture des discours qui ont marqué le débat actuel, j'ai cru bon de soumettre des propositions fondées sur l'expérience, qui pourraient se révéler utiles. Pendant mes cinquante ans de barreau, j'ai toujours eu pour principe de plaider devant le tribunal, sans égard pour les honoraires lorsque quiconque pouvait me prouver qu'il risquait de subir une grave injustice. Bien que le nombre de mes comparutions comme défenseur ne comptent que pour environ 5 p. 100 du total, j'ai plaidé certaines causes dont la presse a fait état d'une façon qui ne m'était pas défavorable.

• (3.00 p.m.)

Maintenant, je tiens tout d'abord à féliciter le ministre de la Justice de l'honneur qu'on lui a fait ces derniers jours. Nous étions ensemble à la Barbade, où il a eu l'honneur insigne d'être admis au barreau réputé de ce pays. Si l'honorable ministre décidait plus tard qu'il préfère le climat salubre des Antilles, les avocats de la Barbade trouveraient en la personne du ministre un adversaire redoutable devant le tribunal.

Le ministre a dit de moi, à propos de l'affaire Bérubé, des choses qui m'ont intéressé. Grâce aux instances formulées à la suite de cette affaire, la mesure législative sera modifiée de telle sorte que plus jamais une personne innocente de quelque délit que ce soit ne pourra être emprisonnée pendant un certain nombre de mois. L'affaire Bérubé a été portée à mon attention d'une manière tout à fait personnelle. Lorsque je visitais la prison dans laquelle était incarcéré Bérubé, un haut fonctionnaire déclara qu'il ne pouvait comprendre pourquoi je m'intéressais à un homme ordinaire âgé de 20 ans. L'emprisonnement ne lui ferait aucun mal, même s'il n'était pas coupable—opinion vraiment insolite, pour ne pas dire plus.

D'un autre côté, le ministre a déclaré qu'à son avis ce bill est une des réformes d'ensemble les plus importantes du Code criminel jamais entreprises dans notre pays. A la page 4717 du Hansard, on peut lire les paroles suivantes du ministre:

Je prends la parole cet après-midi avec la conviction que cette loi est la réforme la plus importante et la plus complète de la loi pénale qui ait jamais été entreprise dans le pays.

Je me souviens de la première fois que l'on a présenté ce bill; c'est l'actuel premier ministre (M. Trudeau) qui l'avait fait. Ministre de la Justice, ses opinions étaient alors différentes. Parlant des opinions du ministre, l'agence UPI déclarait le 21 décembre 1967 que le ministre n'avait jamais donné à entendre que le bill tendait à reviser radicalement le droit criminel au Canada, que, selon ce célibataire de 46 ans, les modifications avaient pour seul but de remettre de l'ordre dans la loi. Il y a un grand écart entre la description fastidieuse du bill donnée par le ministre de la Justice et la description qu'en avait donné l'ancien ministre, maintenant premier ministre. Mais cela ne nous étonne pas de la part du gouvernement actuel.

L'affaire Grey est un autre exemple d'inévitables conséquences. Lors d'une conférence de presse à Londres, le premier ministre, interrogé sur l'emprisonnement de Grey à Pékin, a dit qu'il n'en savait rien. La chose ne lui avait jamais été signalée et il n'avait aucune idée de ce dont les journalistes voulaient parler. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp), ce roseau, à qui il demanda des renseignements, n'en savait rien non plus. L'incident Grey à Londres a fait comprendre à bien des journalistes étrangers que toute la sagesse ne résidait pas dans les deux principaux membres du gouvernement actuel du Canada.

Le ministre de la Justice a également dit dans son discours que la mesure avait reçu l'approbation des Canadiens. Tout ce que je